

Les «Innovation green deals» ont été lancés aux Pays-Bas pour faciliter les projets en faveur de l'économie circulaire. Des centaines d'accords ont été signés, surtout avec des entreprises, mais aussi des acteurs publics, associations ou hautes écoles. D'autres pays ont suivi, dont la France, la Belgique (Procurement Green Deals de Circular Flanders), la Finlande et le Royaume-Uni. L'UE a aussi introduit des contrats d'innovation.

Ces accords peuvent impliquer des facilitations réglementaires, une simplification des démarches administratives, des aides au développement de nouveaux marchés, des engagements à des achats circulaires, une assistance à l'innovation ou la mise en réseau. Ils contribuent au développement de réglementations modernes, adaptées à la pratique. L'État renforce son rôle de facilitateur d'innovation, notamment auprès des PME.

Dans leur rapport pour l'OFEV «Beurteilung von ausgewählten Massnahmen zur Förderung der Kreislaufwirtschaft in der Nutzungsphase», Rytec Circular et INFRAS affirment que les «Innovation green deals» peuvent jouer un rôle important en faveur de l'économie circulaire.

Le Conseil fédéral devrait développer des mesures adaptées au contexte helvétique et conçues de manière à optimiser leur efficacité et à minimiser la charge administrative, sur la base des expériences déjà réalisées. Elles devraient être coordonnées avec les activités comparables de la Confédération, notamment celles qui sont liées aux art. 41a (collaboration avec l'économie) et 49 (formation et recherche) de la loi sur la protection de l'environnement (LPE), ou qui pourraient se développer via l'initiative parlementaire 20.433 Développer l'économie circulaire en Suisse. Si nécessaire, le Conseil fédéral pourrait reprendre, dans l'application de la motion, l'art. 49a qu'il avait formulé lors de sa récente proposition de révision de la LPE. Il permettrait de faciliter les partenariats publics-privés dans les domaines de l'économie circulaire et de la réduction des impacts environnementaux.

Les objectifs de la motion ont été pris en compte dans le cadre des travaux concernant l'iv. pa. 20.433 «Développer l'économie circulaire en Suisse»).

Le Conseil fédéral propose de classer la motion.

2021 M 20.4340	Population de loups en Suisse. Cohabitation réglementée entre l'homme, les grands prédateurs et les animaux de rente (N 10.03.21, Commissions de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN)
2021 M 21.3002	Population de loups en Suisse. Cohabitation réglementée entre l'homme, les grands prédateurs et les animaux de rente (E 09.03.201, Commissions de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CE)

Texte déposé: *Le Conseil fédéral est chargé d'exploiter la marge de manœuvre que lui confère la loi sur la chasse pour créer les conditions nécessaires à une cohabitation réglementée entre l'homme, les grands prédateurs et les animaux de rente en procédant aux modifications requises au niveau de l'ordonnance et des dispositions d'exécution.*

Le Conseil fédéral a adopté une modification dans ce sens de l'ordonnance sur la chasse (RS 922.01) le 30 juin 2021 (RO 2021 418).

Le Conseil fédéral considère que les objectifs des motions sont atteints et propose de classer ces dernières.

Office fédéral du développement territorial

- 2012 M 08.3512 Halte aux excès bureaucratiques dans le secteur de la restauration (N 22.9.10, Amstutz; E 15.3.12; N 24.9.12; texte adopté avec modifications)

Texte déposé: *Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une révision de la loi sur l'aménagement du territoire, qui disposera que l'installation de cafés de rue saisonniers, exploités par une entreprise de restauration établie disposant d'une autorisation de la police du commerce, soit exempte, comme c'était le cas jusqu'ici, de l'obligation d'obtenir une autorisation de construire.*

En 2020, plusieurs échanges ont eu lieu entre l'Office fédéral du développement territorial et des représentants de l'Union suisse des arts et métiers et de l'association GastroSuisse. Ils avaient notamment pour but de déterminer les éventuelles mesures à prendre en raison de la situation actuelle de la pandémie en matière d'extension des espaces extérieurs par les établissements de l'hôtellerie-restauration. Par ailleurs, ils visaient également à examiner s'il était nécessaire d'intervenir afin d'améliorer la coordination des différentes procédures (relevant du droit de la construction, des réglementations de la branche et relatives aux autorisations d'utiliser le domaine public). Les clarifications correspondantes ont montré que de bonnes solutions ont pu être trouvées en ce qui concerne l'extension des espaces extérieurs rendue nécessaire par la pandémie. Il n'y a en outre aucune nécessité de légiférer en ce qui concerne la coordination des procédures concernées.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

- 2019 P 19.4219 Autoriser et soutenir des projets pilotes agrivoltaïques (N 20.12.19, Bendahan)

Texte déposé: *Le Conseil fédéral est prié d'étudier la possibilité de promouvoir ou de permettre l'émergence d'expériences pilotes agrivoltaïques. Il s'agirait de permettre du point de vue légal et de soutenir initialement financièrement le développement de cultures agricoles qui cumulent dans la même surface des panneaux solaires et une culture de produits qui bénéficient de la présence de ces panneaux solaires.*

Dans le cadre de la consultation en cours qui a lieu du 11 octobre 2021 au 25 janvier 2022 sur les révisions partielles de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire (OAT; RS 700.1), de l'ordonnance sur les exigences relatives à l'efficacité énergétique (RS 730.02) et de l'ordonnance sur les installations à basse tension (RS 734.27), le Conseil fédéral a intégré dans l'OAT une disposition permettant de considérer, dans